

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse
Réf. MM/JD/AH/CT
Affaire suivie par Justine DERUYTER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230512-2023-160-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2023

Nomenclature : 8-1

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE PRET DE MATERIEL ENTRE
L'AGPIC DE LENS ET LA VILLE DE LENS,
DANS LE CADRE DE LA RUE AUX ENFANTS,
DU LUNDI 15 AU LUNDI 22 MAI 2023**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant l'organisation de La Rue aux Enfants
par la Ville de Lens le mercredi 17 mai 2023,

Considérant le prêt de matériel par l'Association
Gestionnaire pour des Projets d'Initiative
Citoyenne de Lens (AGPIC), à savoir 7 tonnelles
et 2 diables du lundi 15 au lundi 22 mai 2023.

Décision 2023 – 160

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention de prêt de matériel avec l'Association Gestionnaire pour des Projets d'Initiative Citoyenne de Lens (AGPIC), représentée par Madame Blandine BUQUET, Présidente, domiciliée 3 rue Gustave Courbet, Centre Socioculturel A. Dumas, 62300 LENS.

ARTICLE 2 – Le matériel mis à disposition, dans le cadre de la Rue aux Enfants organisée par la Ville de Lens, est le suivant :

- 6 tonnelles (3 x 3 m) – poids et lestage compris
- 1 tonnelle (3 x 4.5 m) – poids et lestage compris
- 2 diables

ARTICLE 3 – Le matériel ci-dessus nommé est mis à disposition de la Ville de Lens, à titre gratuit, à compter du lundi 15 mai 2023 à 14h jusqu'au lundi 22 mai 2023 à 14h.

ARTICLE 4 – La Ville de Lens se chargera de l'enlèvement et du retour des tonnelles et des diables les 15 et 22 mai 2023.

ARTICLE 5 – La Ville de Lens est responsable du matériel du lundi 15 au lundi 22 mai 2023 et a souscrit une police d'assurance pour les objets prêtés.

ARTICLE 6 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr, rubrique « Actes administratifs ».

ARTICLE 8 – Le Directeur Général Adjoint du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 12/05/2023



Pour le Maire,

**L'Adjoint délégué aux Sports et à la
Jeunesse**

Chérif OUDJANI